

Téléassistance 31

Rubric

Aide

Tag 1

Senior

Tag 2

Handicap

Tag 3

Autonomie

Publié le 14 janvier 2020

Reading time

Reading time : 2 minutes

Hat (Teaser)

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil départemental met à leur disposition un service de téléassistance.

Au domicile, un transmetteur est installé et une télécommande ultra-légère vous est remise (sous forme de pendentif ou de bracelet).

À la moindre pression, cela permet d'alerter à distance la centrale d'écoute qui déclenche alors la chaîne de solidarité.

Body

Qui est concerné ?

Pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.

Les conditions préalables :

- avoir plus de 70 ans, ou
- être bénéficiaire de l'APA, ou
- être bénéficiaire de la PCH, ou
- être bénéficiaire de l'AAH et avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%, ou
- être dans une situation de particulière fragilité (soins palliatifs, fin de vie...).

Quel est le coût de la téléassistance ?

La téléassistance est gratuite car le coût est entièrement pris en charge par le Département pour :

- Les personnes bénéficiaires de l'APA
- Les personnes bénéficiaires de la PCH
- Les personnes bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité de 80 % et plus

Le coût de la téléassistance est de 12,68 € TTC* mensuel pour :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus
- Les personnes dans une situation de particulière fragilité

** Tarif révisable au 1er février de chaque année*

NB : La prestation de téléassistance étant considérée comme un service à la personne pour le maintien à domicile, elle est soumise au crédit ou à la réduction d'impôt. Grâce à l'agrément Services à la personne dont bénéficie le prestataire choisi par le Département, que vous soyez imposable ou non, votre Téléassistance donne droit à une réduction à hauteur de 50% :

- Si vous êtes imposable : 50% du montant total de vos dépenses annuelles pour votre téléassistance seront déduits de vos impôts.
- Si vous n'êtes pas imposable : 50% du montant total de vos dépenses annuelles pour votre téléassistance seront remboursés et crédités sous la forme d'un chèque émis par le Trésor Public.

Comment en bénéficier ?

Vous devez compléter le formulaire de demande en ligne et le retourner, accompagné de la ou des pièces justificatives dont la liste est précisée en fin de démarche.

L'instruction est effectuée par les services du Conseil départemental. Si l'une des conditions est remplie pour bénéficier de la Téléassistance 31, les services du Département informent le prestataire chargé de la mise en œuvre du dispositif.

Celui-ci prendra contact avec le futur utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous pour venir installer le matériel à domicile.

[Faire une demande de téléassistance](#)

.pdf / 568 ko

Teleassistance coupon 2026

.pdf / 568 ko

[Télécharger](#)